

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le

17 AVR. 2019

ID : 031-213105612-20190417-D2019_41-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 7

L'an deux mille dix-neuf et le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 4 avril, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JOËL FEUILLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME NATHALIE GAUVRIT, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, MME CLAUDE RIERA, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME ISABELLE GODEAS (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC), MME FLORENCE TOULZE (Pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), MME CHRISTINE GENNARO-SAINT (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN)

Était absent excusé :

MME MICHELE CHAVE a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2019/41

Objet : Le Nouveau Logis Méridional – nouvelles caractéristiques financières de la Ligne 0444899 du Prêt Réaménagée pour un montant réaménagé de 56 074.82 euros pour l'allongement de la durée résiduelle de 10 ans

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant que la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE- LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexes à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de L'Union, ci-après le Garant.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le 17 AVR. 2019

ID : 031-213105612-20190417-D2019_41-DE



La garantie est demandée pour ladite Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne 0444899 du Prêt Réaménagée pour un montant réaménagé de 56 074.82 euros pour l'allongement de la durée résiduelle de 10 ans à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux de Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

La garantie de la collectivité est demandée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

- Transmis le 17 AVR. 2019

- Affiché le 17 AVR. 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFE



